

CHECKLIST DES ÉTAPES DE L'ORGANISATION DES ÉLECTIONS CSE

Depuis le **1er janvier 2020**, toutes les entreprises de plus de **11 salariés** ont l'obligation de mettre en place un Comité Social et Économique (CSE).
KERCIA met à votre disposition, la checklist des étapes clés à respecter pour l'organisation des élections et la mise en place du CSE.

LES ÉTAPES CLÉS À RESPECTER POUR ORGANISER LES ÉLECTIONS CSE



Informers les salariés et les Organisations Syndicales (OS)

Fait !

Dans les trois mois précédant la date envisagée des élections, l'employeur doit :

- Informer les salariés de la date envisagée pour le 1er tour des élections,
- Inviter les OS représentatifs pour la négociation du PAP.



Réunion de négociation du PAP

Fait !

L'employeur doit y convenir d'un accord avec les syndicats, notamment sur :

- La répartition du personnel et des sièges entre les collèges,
- Les modalités d'organisation et de déroulement des opérations électorales.



Tenue des élections

Fait !

Le **1er tour** doit être organisé **15 jours** avant la fin du mandat des élus actuels.

- Si tous les sièges sont pourvus, les CERFA peuvent être envoyés au CTEP et les mandats des nouveaux élus démarrent.
- Si le quorum n'a pas été atteint, s'il reste des sièges vacants ou il y a carence de candidatures au 1er tour, un **2nd tour** devra être organisé.



Annonce des résultats et envoi des Procès Verbaux (CERFA)

Fait !

Dans les **15 jours suivant** la fin des élections, l'employeur doit envoyer les procès verbaux (CERFA) :

- Au Centre de Traitement des Élections Professionnelles (CTEP).
- A l'ensemble des organisations syndicales ayant présenté une liste aux élections, ou ayant participé aux négociations.

LES NOUVEAUX ÉLUS DU CSE PEUVENT AUSSITÔT PRENDRE LEURS FONCTIONS